



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2026ARRT135

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
CÉCILE FILIPPI – DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - DIRECTRICE DES RESSOURCES
HUMAINES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2152-1 à L2152-9 et R2152-1 à R2152-13,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L423-1,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 85,

Vu le code de procédure civile,

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour élections municipales,

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier NOGUES, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°2026DAD019 du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment son point n°17,

Vu l'arrêté n°2026ARRT134 en date du 16 avril 2026 relatif à la délégation de signature de Monsieur Laurent BUORD,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service des élections, le Maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour statuer sur les demandes d'inscriptions,

Considérant que la Direction générale des services est assurée par Monsieur Laurent BUORD,

Considérant que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de la collectivité que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Laurent BUORD, dispose d'une délégation de signature donnée par le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire que la bonne administration de la collectivité soit assurée en l'absence de Monsieur Laurent BUORD,

Considérant que la Direction générale adjointe des services est assurée par Madame Cécile FILIPPI, Directrice des ressources humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Cécile FILIPPI, en l'absence de Monsieur Laurent BUORD, Directeur général des services, pour l'accès et le renseignement au répertoire électoral unique (REU).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Cécile FILIPPI, en l'absence de Monsieur Laurent BUORD, à l'effet de signer :

- Les notes de services internes liées au bon fonctionnement des services de la Commune ;
- Les contrats de recrutement urgents pour la Commune ;
- Les rapports d'analyse des offres dans le cadre de la commande publique ;
- Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Les ordres de mission, les heures supplémentaires et complémentaires, les congés, les pièces et les documents administratifs relatifs aux accidents du travail des agents de la Commune ;
- Les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transports de corps, inhumations, crémations.

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à Madame Cécile FILIPPI, en l'absence de Monsieur Laurent BUORD, Directeur général des services, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice nécessaires pour leur défense, notamment pour :

- Déposer plainte auprès du Procureur de la République, du juge d'instruction et des services de police et de gendarmerie ;
- Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction ;
- Pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autre autorité administrative, pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis des tiers (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal soit comme représentant de l'Etat est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires et/ou des remboursements de frais ;
- Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

ARTICLE 4 :

La signature par Madame Cécile FILIPPI des pièces et actes définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié à Madame Cécile FILIPPI.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **06 MAI 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 20 avril 2026

Notifié à l'intéressé le

Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.